

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°46 Arrêté mettant une somme de 5.000 francs à la disposition du Ministre des colonies à titre de participation de la Côte française des Somalis à l'installation du poste de radiodiffusion de l'exposition coloniale internationale de 1931.

n°46

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 août 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule câblogramme du département n° 18/2 du 31 juillet 1930

Vules prévisions budgétaires pour l'exercice 1930

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 août 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une somme de 4000 francs est mise à la disposition du Ministre des colonies, à titre de participation de la colonie de la Côte française des Somalis à l'installation du poste de radio-diffusion de l'Exposition coloniale (chapitre XIII,art2,2§3)

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

chapon-baissac